



Déclaration d'un mandat rémunéré dans un organe consultatif du secteur culturel ou dans la Commission du travail des arts

Pourquoi cette déclaration ?

Vous êtes chômeur complet indemnisé (en ce compris le chômeur avec complément d'entreprise (RCC) et le travailleur à temps partiel qui bénéficie d'une allocation de garantie de revenu), et vous souhaitez exercer ou continuer à exercer :

- un (des) mandat(s) rémunéré(s) dans un organe consultatif dans les secteurs culturels où vous avez été désigné par une Communauté en vertu des décrets qui régissent ces secteurs ;
- un mandat de membre de la Commission du travail des arts ;
- le renouvellement d'un des mandats susvisés.

Vous pouvez conserver votre droit aux allocations pour les jours où vous exercez votre (vos) mandat(s) si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- vous déclarez votre (vos) mandat(s) via un formulaire C1 et vous complétez également ce formulaire C46 :
 - o au moment de la demande d'allocations ;
 - o ou ultérieurement, au plus tard le dernier jour du mois calendrier qui suit celui au cours duquel vous cumulez pour la première fois l'exercice de ce mandat avec le bénéfice des allocations de chômage ;
- les indemnités ou jetons de présence alloués dans le cadre de ce(s) mandat(s) ne dépassent pas **2.133,28 €** par année civile (montant valable au 1^{er} février 2025).

Si ces conditions sont remplies, vous ne devez pas mentionner cette activité sur votre carte de contrôle. Si vous êtes dispensé de la tenue d'une carte de contrôle, vous ne devez pas non plus introduire de formulaire de déclaration remplaçant la carte de contrôle (C99).

Si, au cours de l'année civile, le montant total de vos indemnités ou jetons de présence dépasse le montant plafond de **2.133,28 €**, la poursuite de cette activité aura des conséquences sur votre droit aux allocations.

Prenez connaissance de la feuille-info :

- T41- "Vous commencez ou continuez une activité durant votre chômage – Quel est l'impact sur vos allocations?";
- T191 « Quelles sont les règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts à partir du 1^{er} janvier 2024 ? » (si, comme travailleur des arts, vous bénéficiez des règles spécifiques du Chapitre XII).

Base légale : art. 46, §3, 7° de l'arrêté royal du 25.11.1991 portant réglementation du chômage.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations, contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Que devez-vous faire du formulaire ?

- Vous remplissez le formulaire et vous joignez le cas échéant une copie de votre (vos) décision(s) de nomination.
Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront à remplir ce formulaire.
- Vous remettez le formulaire rempli avec son annexe éventuelle, ainsi qu'un formulaire C1, à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Et ensuite ?

L'organisme de paiement transmet les formulaires à l'ONEM.
L'ONEM vous envoie un courrier avec sa décision.

À partir du moment où vous avez remis ces formulaires remplis à votre organisme de paiement, et pour autant que votre (vos) mandat(s) réponde(nt) bien à la définition précisée dans la rubrique « *Pourquoi cette déclaration* », vous pouvez exercer l'activité sans attendre la réponse de l'ONEM et sans autre formalité.



Déclaration d'un mandat rémunéré dans un organe consultatif du secteur culturel ou dans la Commission du travail des arts

Article 46, §3, 7° de l'AR du 25.11.1991 portant réglementation du chômage

date cachet
organisme de paiement

À remplir par le chômeur

Votre identité

Nom et prénom

Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d'identité

Numéro registre national (NISS) _____ / _____ - _____

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives

Téléphone

E-mail

Votre déclaration

Veuillez indiquer le nom de cet (ces) organisme(s).

Il doit s'agir d'un organe consultatif du secteur culturel ou de la Commission du travail des arts.

Je souhaite exercer ou continuer à exercer, durant mon chômage, tout en conservant mon droit aux allocations, le(s) mandat(s) rémunéré(s) auprès de(s) l'organisme(s) suivant(s) :

(ma nomination en tant que membre a été publiée au
Moniteur Belge du ____ / ____ / ____ *)

(ma nomination en tant que membre a été publiée au
Moniteur Belge du ____ / ____ / ____ *)

(ma nomination en tant que membre a été publiée au
Moniteur Belge du ____ / ____ / ____ *)

* A défaut de publication au Moniteur belge, je joins en annexe une copie des nominations suivantes :

Si, comme travailleur des arts, vous bénéficiez des règles spécifiques du Chapitre XII, prenez connaissance de la feuille-info T191 « Quelles sont les règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts à partir du 1er janvier 2024 ? ».

Dans tous les autres cas, prenez connaissance de la feuille-info T41- « Vous commencez ou continuez une activité durant votre chômage – Quel est l'impact sur vos allocations? »

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM.

L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données du Registre national et d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances pour ce qui concerne votre dossier fiscal, institutions des Communautés et des Régions, ...)

Plus d'infos sur www.onem.be

Je déclare que :

- Les indemnités ou jetons de présence alloués dans le cadre de ce(s) mandat(s) ne dépassent pas, le cas échéant pour l'ensemble des mandats, 2.133,28 € par année civile;
- j'ai pris connaissance de la feuille-info T41- "Vous commencez ou continuez une activité durant votre chômage – Quel est l'impact sur vos allocations?" ou de la feuille-info T191 « Quelles sont les règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts à partir du 1er janvier 2024 ? » et je suis informé de mes obligations et des conséquences sur mon droit aux allocations lorsque le montant total des indemnités ou jetons de présence perçus au cours de l'année dépasse 2.133,28 €.
- je suis informé que je dois rester inscrit comme demandeur d'emploi et disponible pour le marché de l'emploi, à moins d'en être dispensé pour un autre motif;
- je suis informé que le renouvellement d'un mandat doit être considéré comme un nouveau mandat et doit donc être déclaré dans les mêmes délais.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète et je communiquerai immédiatement toute modification à mon organisme de paiement.

Date: ____ / ____ / ____

Signature